



ANDRÉ GAZAILLE

Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet

Décret
de suppression des paroisses
Saint-Bonaventure
et Saint-Pie-V (de Guire),
de modification des limites territoriales de la paroisse
Saint-Guillaume et de changement de nom
de la paroisse Saint-Guillaume

Considérant que la paroisse Saint-Guillaume a été érigée le 24 avril 1833 par Mgr Joseph Signay, alors archevêque de Québec;

Considérant que la paroisse Saint-Bonaventure a été érigée le 28 février 1856 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Pie-V (de Guire) a été érigée le 22 janvier 1866 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure et Saint-Pie-V (de Guire) font partie de la même Unité pastorale «Le Semeur» et qu'elles sont desservies par un même curé;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, considérant l'avis favorable de l'équipe pastorale et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des trois paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-Bonaventure et Saint-Pie-V (de Guire) soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Saint-Guillaume;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 9 octobre 2012:

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Bonaventure et Saint-Pie-V (de Guire);
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Guillaume le territoire des deux paroisses supprimées;
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, le changement de nom de la paroisse Saint-Guillaume en celui de paroisse Sainte-Famille;

- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la paroisse Sainte-Famille au 72, rue Principale, Saint-Guillaume d'Upton, Québec, J0C 1L0;
- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2013 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Sainte-Famille;
- 6 - Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Sainte-Famille ; des registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les trois églises servant au culte de la paroisse Sainte-Famille.
- 7 - Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Sainte-Famille et administrés par la fabrique du même nom;
- 8 - Les trois églises situées sur le territoire de la paroisse Sainte-Famille conserveront leur titulaire : Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume et Saint-Pie-V (de Guire);
- 9 - Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume et Saint-Pie-V (de Guire) le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille treize.

DONNÉ à Nicolet, le 30 novembre 2012.

évêque de Nicolet

chancelier